



Règlement de la tombola Foire d'automne à MENS

Article 1 : Organisation

L'association Amicale des Donneurs de sang du Trièves, ci-après dénommée l'Association (Association régie par la loi 1901, SIRET N° : 821 490 562 00013), organise une tombola à l'occasion de la Foire d'automne à Mens le 7 octobre 2017. Le tirage au sort aura lieu le 7 octobre 2017 à 14h30, place Paul Brachet à MENS. Seuls les détenteurs de billets présents au moment du tirage pourront prétendre à recevoir un lot.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1 L'entrée sur la foire donne droit à l'obtention gratuite d'un billet.
- 2.2 La participation à l'une des activités proposées le jour de la foire donne droit à l'obtention gratuite d'un billet.
- 2.3 Les membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer à la tombola.
- 2.4 Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il possède est tiré au sort.
- 2.5 Les lots ne pourront être attribués qu'à des porteurs de billets présents au cours du tirage au sort. Si le porteur d'un numéro tiré au sort est absent lors du tirage, le numéro est déclaré perdant et un nouveau tirage au sort a lieu pour le lot en question.
- 2.6 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.7 La participation à la tombola implique l'acceptation par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

- 3.1 La tombola est dotée de nombreux lots dont le premier est un week-end pour 2 personnes dans une grande ville européenne.

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se déroulera le samedi 7 octobre à 15 heures sur la place Paul Brachet à Mens.
- 4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

Article 5 : Limitation de responsabilité

- 5.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
- 5.2 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en espèces, ni à échange à la demande des gagnants.
- 5.3 L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

- 6.1 Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'Association ou en imprimant ce document à partir du site de l'Association.

Article 7 : Données à caractère personnel

- 7.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- 7.2 Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

- 8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'Association.
- 8.2 Le présent règlement est régi par la loi française.
- 8.3 Pour toute contestation, seul le tribunal de Grenoble sera compétent.

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU TRIEVES

**Mairie de Mens
Place de la mairie
38710 MENS
adstrieves@gmail**